

LA CHARTE DU SYNDICAT DES ÉDUCATEURS- TRICES ET COMPORTEMENTALISTES POUR CHIENS ET CHATS ENGAGÉ-E-S EN POSITIF / SECCCEP

En tant que membre du Syndicat SECCCEP, je m'engage à :

- utiliser et proposer à ma clientèle des méthodes d'apprentissages conformes aux données actuelles de la science, respectant l'intégrité physique, émotionnelle et mentale des individus canins, félins et humains ;

- prioriser la recherche de la cause d'un comportement « indésirable » avant de vouloir changer le comportement lui-même ;

- Favoriser l'apparition du comportement recherché et le renforcer plutôt que de mettre l'animal en situation d'échec pour punir le comportement indésirable ;

- NE PAS utiliser NI CONSEILLER de méthodes ou accessoires pouvant créer douleurs physiques et/ou émotionnelles (coups, cris, pendaison, saccades à répétition, etc,) et ainsi être en accord avec l'article 7 de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie ;

Extrait : « *Aucun animal de compagnie ne doit être dressé d'une façon qui porte préjudice à la santé et à son bien-être, notamment en le forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelle ou en utilisant des moyens artificiels qui provoquent des blessures ou d'inutiles douleurs, souffrances ou angoisses.* »

- continuer à progresser et à me former à travers des conférences, des séminaires, des manifestations ou tout autre support me permettant d'affirmer, d'affiner et de compléter mes connaissances ;

- connaître et reconnaître les limites de mes compétences et savoir référer ou demander conseil auprès d'un collègue du SECCCEP le cas échéant ;

- être respectueux envers les autres éducateurs(trices)? comportementalistes professionnel(le)s ou autres professionnel(le)s et envers toute personne ou organisme œuvrant pour la santé et le bien-être des animaux ;

Tous ces points du code du SECCCEP sont des points clefs et doivent être respectés par tout professionnel signant cette charte et désirant devenir membre du SECCCEP.

Si un membre du SECCCEP devait :

- ne pas respecter les points clefs du code déontologique énoncés ci-dessus ;
- user de cruauté envers des animaux ou des humains ;
- calomnier en public ou par écrit des professionnel(le)s
- être accusé(e) d'abus, de vol, de plagiat ou tout autre méfait mettant en cause la profession ou plus largement l'intégrité des membres du SECCCEP;

Il/Elle se verra radié(e) comme membre professionnel du SECCCEP si les faits reprochés étaient avérés.

Ces points du code déontologique ne sont pas figés et pourront être ajustés. D'autres thèmes pourront être ajoutés à tout moment après le vote des membres élus du bureau.

Ce code a été approuvé par les membres du bureau du SECCCEP le 11 /11/ 2024